

Introduction

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **48 (1953)**

Heft 4

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Introduction

Ce qui se passe actuellement à Rheinau soulève une vive indignation dans l'opinion publique. La Ligue du Patrimoine n'a pas cru devoir non plus cacher son sentiment. Et l'on garde l'impression que le dernier mot n'a pas été dit dans cette regrettable affaire. Cependant, les bords du Rhin nous guident aussi à des combats plus joyeux. Nous avons le plaisir de saluer ici les efforts, remontant à plusieurs années déjà, d'une association de Suisse orientale, qui a mis sur pied un plan de protection des rives du fleuve, depuis le lac de Constance jusqu'à Kaiserstuhl. Sur tout ce parcours, l'apport des siècles a fait merveille; l'industrie humaine a concouru avec la nature pour modeler un paysage fluvial d'une incomparable beauté. Cette harmonie — partiellement compromise à Rheinau — doit être sauvegardée. Il ne s'agit pas de freiner la vie du fleuve, d'entraver son développement normal, mais de préserver cette région, d'empêcher les enlaidissements irréparables dont ces lieux magnifiques sont aujourd'hui menacés.

A la tête de cette initiative se trouve le président de notre section schaffhouseise, M. W. Henne, architecte. Ce serait déjà une raison d'en parler. Mais son travail et celui de ses dévoués collaborateurs méritent d'être cités en exemple dans tout le pays — qui a bien d'autres lacs et bien d'autres fleuves à préserver. Les auteurs du plan ont consigné leurs travaux dans une brochure qui a été distribuée dans tous les milieux officiels intéressés, tant d'Allemagne que de Suisse — car si les deux pays ont pu collaborer pour le « mal » (Rheinau!), ils peuvent aussi collaborer pour le bien! Cette brochure contient un graphique en plusieurs couleurs dont une reproduction a été annexée à ces pages; il était nécessaire à la compréhension du travail entrepris.

Dans une question aussi délicate, il n'a pas paru possible de laisser de côté les problèmes juridiques. Un avis compétent a donc été demandé au professeur H. Huber, qui ne se dissimule pas que les difficultés sont à la mesure du but à atteindre! Son exposé montre que le plan peut être partiellement réalisé sur la base des législations existantes, mais qu'il serait malaisé de les compléter sans se heurter à certains principes fondamentaux de notre « état de droit ». Or, à l'égal de la beauté du paysage, le respect du droit est une valeur à maintenir. Certes, le droit peut et doit évoluer avec la vie, et le peuple être appelé à sanctionner des changements nécessaires; mais comme les mesures prévues par le plan limiteraient fortement les libertés des citoyens-propriétaires, il faut y regarder à deux fois avant de préconiser des innovations aussi lourdes de conséquences. Le droit, par essence, a une portée générale; on ne conçoit pas des normes juridiques valables exclusivement pour les rives du Rhin.

On se demandera peut-être pourquoi nous nous plaignons à dresser des obstacles dans l'instant même où nous faisons à ce plan la plus large publicité? Parce que, répondrons-nous, la Ligue du Patrimoine a pour principe de travailler dans le *réel* — que les faits plaisent ou ne plaisent pas. C'est ce qui fait d'ailleurs sa force. Nos amis de Suisse orientale ne nous en voudront pas: nous sommes avec eux et c'est dans leur intérêt que nous travaillons. Les pages qui suivent ont précisément pour but d'informer l'opinion et de susciter, si besoin est, les études et les revisions indispensables à la protection d'une admirable région. Il appartiendra à la sagesse des législateurs cantonaux et fédéraux de trouver la bonne formule. Au demeurant, l'affaire de Rheinau montre, une fois de plus, que les juristes les plus éminents peuvent différer d'avis. Parmi ceux qui ne manqueront pas de lire l'article du professeur Huber, peut-être s'en trouvera-t-il qui verront un moyen de concilier les exigences du plan avec le droit en vigueur. Ainsi, la discussion resterait ouverte. C'est notre vœu le plus cher!